

**OdASanté**



**Kinaesthetics**  
Schweiz  
Suisse  
Svizzera

Directives

relatives à

l'examen professionnel fédéral :  
spécialiste en kinesthétique appliquée

17 juillet 2018

## Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. Généralités	3
1.2. Profil professionnel et profil de qualification	3
1.3. Commission d'examen	3
<b>2. Documents relatifs à l'examen</b>	<b>3</b>
<b>3. Informations sur l'obtention du brevet</b>	<b>4</b>
3.1. Publication	4
3.2. Inscription	4
3.3. Admission	4
3.4. Expérience professionnelle	4
3.5. Attestations de travail et/ou certificats intermédiaires	5
3.6. Equivalence de titres	5
3.7. Taxes	5
3.8. Dates, délais	6
<b>4. Examen</b>	<b>7</b>
4.1. Contenus	7
4.1.1. Travail de projet	7
4.1.2. Compétence de handling	7
4.1.3. Instruction des collaboratrices et collaborateurs	8
4.1.4. Entretien spécialisé	8
<b>5. Moyens auxiliaires</b>	<b>9</b>
<b>6. Recours</b>	<b>9</b>
<b>Annexe I Profil professionnel</b>	<b>9</b>
<b>Annexe II Profil de qualification (fonctions principales et fonctions secondaires)</b>	<b>9</b>
<b>7. Édiction et entrée en vigueur</b>	<b>9</b>

## 1. Introduction

### 1.1. Généralités

Les présentes directives relatives à l'examen professionnel fédéral (EP) de spécialiste en kinesthétique appliquée (ci-après directives) servent à informer les candidates et candidats à l'examen de manière détaillée. Alors que le règlement d'examen contient des informations à valeur juridique, les directives en commentent et complètent certaines des dispositions.

Les présentes directives contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'EP (préparation et exécution).

### 1.2. Profil professionnel et profil de qualification

Le profil professionnel figurant à l'annexe I décrit de façon complète la profession de spécialiste en kinesthétique appliquée.

Le profil de qualification figurant à l'annexe II établit la distinction entre fonctions principales et fonctions secondaires de la / du spécialiste en kinesthétique appliquée.

### 1.3. Commission d'examen

Les tâches et responsabilités de la commission d'examen sont décrites dans le règlement d'examen.

La commission d'examen est composée de :

- 3 membres de l'OdASanté
- 3 membres de Kinaesthetics Suisse

Tous les membres sont des spécialistes expérimentés de la kinesthétique appliquée.

Le secrétariat de la commission d'examen est assuré par l'OdASanté.

## 2. Documents relatifs à l'examen

La préparation de l'examen se fonde sur le règlement d'examen et les directives, ainsi que sur les documents suivants :

- profil professionnel (annexe I)
- profil de qualification (annexe II)
- catalogue des compétences
- guide relatif à l'épreuve d'examen 1
- guide relatif à l'épreuve d'examen 2
- guide relatif à l'épreuve d'examen 3
- guide relatif à l'épreuve d'examen 4

Tous les documents sont disponibles sur le site [www.epsante.ch](http://www.epsante.ch)

### 3. Informations sur l'obtention du brevet

La publication, l'inscription, l'admission et les frais sont régis par le ch. 3 du règlement d'examen.

#### 3.1. Publication

L'examen est publié sur :

- [www.kinaesthetics.ch](http://www.kinaesthetics.ch)
- [www.berufsprüfung-kinästhetik.ch](http://www.berufsprüfung-kinästhetik.ch)
- [www.epsante.ch](http://www.epsante.ch)

#### 3.2. Inscription

L'inscription doit se faire auprès du secrétariat d'examen au moyen du formulaire officiel en ligne au plus tard neuf mois avant la date de l'examen. Elle doit comporter :

- le curriculum vitae avec les principales indications sur la formation professionnelle suivie et sur les activités professionnelles exercées
- la copie du titre de degré secondaire II requis
- le cas échéant, la décision de la commission d'examen concernant l'équivalence d'un autre titre de formation présenté
- les copies des certificats et/ou certificats intermédiaires relatifs à l'activité professionnelle
- la preuve de l'expérience professionnelle requise pour l'admission à l'examen au moyen du formulaire d'attestation fourni par le secrétariat d'examen
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo (carte d'identité ou passeport)
- la mention de la langue d'examen
- la mention du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)

#### 3.3. Admission

La décision sur l'admission à l'examen est prise par la commission d'examen. Elle se fonde sur les documents remis avec l'inscription. Elle est communiquée par écrit au moins sept mois avant le début de l'examen. En cas de décision négative, les motifs sont communiqués par écrit à la candidate / au candidat avec l'indication des voies de droit.

#### 3.4. Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle requise selon le ch. 3.31 du règlement d'examen et le chiffre 3.5 des présentes directives est prise en compte jusqu'à l'échéance du délai d'inscription à l'examen.

Pour que l'expérience professionnelle puisse être pleinement prise en compte, le taux d'occupation doit s'élever à 80% au moins.

L'expérience professionnelle pour des emplois avec un taux d'occupation inférieur à 80% est prise en compte comme suit :

60%-79% : au moins un an et demi d'expérience en kinesthétique appliquée ;

40%-59% : au moins deux ans d'expérience en kinesthétique appliquée.

20%-39% : au moins quatre ans d'expérience en kinesthétique appliquée.

### 3.5. Attestations de travail et/ou certificats intermédiaires

Les personnes exerçant une activité dépendante doivent remettre des copies des attestations de travail et/ou des certificats intermédiaires avec les documents d'inscription. Elles fournissent également la preuve de l'expérience professionnelle requise pour l'admission à l'examen au moyen du formulaire d'attestation fourni par le secrétariat d'examen ('preuve de l'expérience professionnelle requise pour l'admission à l'examen professionnel de « spécialiste en kinesthétique appliquée ») ;

Les personnes exerçant une activité indépendante remettent, pour la période en question, un extrait du registre du commerce ou une attestation de la chancellerie communale (p.ex. AVS) prouvant leur activité indépendante.

### 3.6. Equivalence de titres

Les personnes souhaitant faire reconnaître l'équivalence d'autres titres professionnels déposent une demande (contre paiement) auprès de la commission d'examen, si possible un an au moins avant l'échéance du délai d'inscription à l'examen. Elles joignent à leur requête les titres concernés ainsi que la preuve de l'expérience professionnelle acquise. La décision positive de la commission d'examen est annexée au dossier d'inscription à l'examen.

### 3.7. Taxes

Les taxes d'examen sont fixées par la commission d'examen, sous réserve de l'approbation de l'organe responsable.

Elles ne comprennent pas les frais personnels de déplacement, de subsistance et de logement.

Les taxes d'examen sont facturées avec la décision d'admission et doivent être réglées dans les 30 jours.

En cas de retrait jusqu'à six semaines avant le début de l'examen ou en cas de retrait plus tardif pour une raison valable conformément au ch. 4.22 du règlement d'examen, les taxes versées sont remboursées à hauteur de 60%.

Les taxes sont fixées sur une fiche ad hoc disponible auprès du secrétariat d'examen.

La commission d'examen se prononce sur les exceptions dûment justifiées.

## 3.8. Dates, délais

	<b>Délai avant l'examen</b>
- Publication	12 mois
- Date limite d'inscription	9 mois
- Admission/confirmation - Facture	7 mois
- Convocation - Consignes pour le travail de projet - Liste des situations d'instruction pour l'épreuve pratique « Instruction des collaboratrices et collaborateurs »	4 mois
- Délai de remise du travail de projet écrit	8 semaines
- Dernier retrait possible	6 semaines
- Date de l'examen	0

## 4. Examen

### 4.1. Contenus

L'examen final permet d'examiner l'application intégrée des compétences d'action.

Abréviations :

FP : fonction principale

FS : fonction secondaire

#### 4.1.1. Travail de projet

Le travail de projet porte sur le thème « Concevoir l'apprentissage avec les clientes et clients ». L'épreuve 1 est constituée de deux examens partiels :

- Partie écrite : travail de projet
- Partie orale : présentation du travail de projet

Le guide en deux parties relatif à l'épreuve d'examen 1 règle les détails.

Épreuve 1	Délai	Durée	Compétences
Travail de projet écrit (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 1)	Délai de remise : 8 semaines avant la date de l'examen	indiv.	- FP 1/FS 1-2 - FP 2/FS 1-2 - FP 5/FS 1-6 - FP 4/FS 1-6 - FP 6/FS 1, 4, 6
Présentation orale du travail de projet  (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 1)	Le jour de l'examen	30 min.	- FP 1/FS 1-2 - FP 2/FS 1-2 - FP 5/FS 1-6 - FP 4/FS 1-6

#### 4.1.2. Compétence de handling

L'épreuve « Compétence de handling » est une épreuve pratique lors de laquelle le soutien direct au travers du toucher et du mouvement est examiné dans différentes activités quotidiennes. Les expertes et experts d'examen (EXP) assument le rôle de la personne à soutenir afin de pouvoir se servir de leur propre expérience du mouvement et non seulement de l'impression visuelle comme critère d'appréciation.

Le guide relatif à l'épreuve d'examen 2 règle les détails.

Épreuve 2	Date	Durée	Compétences
Handling, pratique : soutien apporté à l'EXP lors de différentes activités quotidiennes (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 2)	Le jour de l'examen	15 min.	- FP 2/FS 3-6 - FP 1/FS 3-6

#### 4.1.3. Instruction des collaboratrices et collaborateurs

L'épreuve « Instruction des collaboratrices et collaborateurs » comprend une partie pratique et une partie écrite.

La partie pratique consiste en la préparation et l'exécution de l'instruction.

La partie écrite consiste en un approfondissement sous forme de réflexion et d'exploitation de la partie pratique.

La partie pratique compte double par rapport à la partie écrite.

Les candidates et candidats reçoivent la liste des tâches d'instruction possibles avec la convocation, quatre mois avant la date de l'examen.

La tâche d'instruction de la situation d'examen leur est fournie par les EXP immédiatement avant l'examen.

Le guide relatif à l'épreuve d'examen 3 règle les détails.

Épreuve 3	Date	Durée	Compétences
Pratique : préparation et exécution d'une instruction des collaboratrices et collaborateurs (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 3)	Le jour de l'examen	30 min. Préparation  45 min. Exécution	- FP 3/ FS 1-6
Écrit : mener une réflexion sur la partie pratique, la revoir et l'exploiter (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 3)	Le jour de l'examen	60 min.	- FP 3/ FS 1-6 - FP 1/FS 2

#### 4.1.4. Entretien spécialisé

L'épreuve « Entretien spécialisé » est une épreuve orale.

Elle consiste à aborder et discuter les questions et thèmes qui sont apparus lors des épreuves 1 et 3 (« Travail de projet » et « Instruction des collaboratrices et collaborateurs ») en examinant en particulier les liens avec les bases théoriques de kinesthétique et la connaissance des concepts.

Le guide relatif à l'épreuve d'examen 4 règle les détails.

Épreuve 4	Date	Durée	Compétences
Épreuve technique : entretien spécialisé sur les épreuves 1 et 3 avec renvoi à la théorie (description et critères d'appréciation : voir guide relatif à l'épreuve d'examen 4)	Le jour de l'examen	30 min.	- FP 5/FS 1-6 - FP 4/FS 1-6



## 5. Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires suivants sont autorisés lors de l'examen :

- Épreuves pratiques : pas de restriction.
- Présentation du travail de projet : pas de restriction.
- Entretien spécialisé : les moyens auxiliaires ne sont pas autorisés.

## 6. Recours

En cas de recours, il convient de procéder conformément à la notice concernant les recours du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ([www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch)).

## Annexe I Profil professionnel

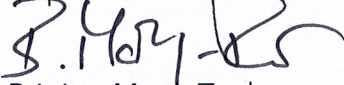
## Annexe II Profil de qualification (fonctions principales et fonctions secondaires)

## 7. Édiction et entrée en vigueur

Les présentes directives ont été adoptées le 17 juillet 2018 par la commission d'examen en vertu du ch. 2.21, let. a, du règlement d'examen et mises en vigueur immédiatement.

Berne, le 17 juillet 2018

La présidente de la commission d'examen



Brigitte Marty-Teuber

Annexe I aux directives relatives à l'examen professionnel  
fédéral de spécialiste en kinesthétique appliquée

**PROFIL PROFESSIONNEL**

**Spécialiste en kinesthétique appliquée EP**

## Activités, fonctions principales et secondaires

Le spécialiste en kinesthétique appliquée sensibilise les personnes à la perception du mouvement et développe la compétence de mouvement dans les activités quotidiennes. Dans son champ pratique, il aide les collaborateurs à percevoir leur propre mouvement lors des activités professionnelles quotidiennes de façon consciente et différenciée, ainsi qu'à adapter le mouvement de façon compétente et saine en fonction de la situation. D'une part, il contribue ainsi de manière significative à réduire les troubles physiques liés au travail et les arrêts de travail qui en résultent. D'autre part, il est le spécialiste en soins et assistance pour ce qui est de favoriser l'apprentissage et la santé des clients dans les activités quotidiennes (p.ex. s'asseoir, se lever, manger, se laver). Il développe avec les collaborateurs et en interaction avec les clients des offres de soutien individuelles et adaptées à leur situation, afin de permettre aux personnes concernées d'élargir leurs possibilités de mouvement et d'effectuer leurs activités quotidiennes de la manière la plus autonome possible.

Le spécialiste en kinesthétique appliquée est employé à plein temps ou à temps partiel et travaille principalement dans les institutions de santé et du social. Dans son entreprise, il est l'interlocuteur compétent et l'accompagnateur d'apprentissage pour la mise en application durable de la kinesthétique au quotidien.

Avec les collaborateurs, il analyse et étudie des situations concrètes pour ensuite définir le potentiel d'apprentissage avec tous les participants. Il soutient de manière professionnelle les mesures de mise en pratique correspondantes. Sur la base de thèmes d'actualité ou de situations complexes, il réalise avec les collaborateurs des études de cas concrets, dirige des ateliers, travaille sur des thèmes spécifiques (p.ex. chutes, douleur, agressions) d'un point de vue kinesthésique et accompagne les processus d'apprentissage correspondants. Il travaille de façon interdisciplinaire avec tout le personnel professionnel (p.ex. thérapeutes, personnel en soins, médecins) et il conseille les familles, tout en coordonnant, organisant et documentant son travail de façon autonome.

### Développer et évaluer ses propres compétences de mouvement et d'instruction

Le spécialiste en kinesthétique appliquée se distingue par sa capacité de percevoir son propre mouvement de façon très différenciée et de porter, pendant les activités quotidiennes, son attention de manière ciblée sur des aspects spécifiques de la perception du mouvement.

Il utilise cette compétence :

- pour développer continuellement sa propre compétence de mouvement, augmenter sa liberté d'action personnelle ou étendre la variabilité de son propre mouvement et faire avancer le développement de sa propre personnalité et santé ;
- pour analyser et comprendre les activités quotidiennes dans la perspective du mouvement ;
- pour maintenir la concentration sur son propre mouvement lors de situations pratiques complexes et adapter son propre mouvement au soutien à apporter dans une situation donnée ;
- comme moyen pour créer les processus d'apprentissage avec les collaborateurs et clients.

Il documente et évalue ses propres processus d'apprentissage par des instruments appropriés.

## **Créer des processus d'apprentissage du mouvement avec les clients**

Lors d'activités de soin et d'assistance quotidiennes, le spécialiste en kinesthétique appliquée adapte ses interactions avec les clients au potentiel de développement et d'apprentissage de ceux-ci et les soutient dans leur compétence de mouvement et leur efficacité personnelle. À l'aide d'instruments appropriés, il crée l'environnement d'apprentissage individuel et l'adapte selon la situation ; il documente et évalue périodiquement ses offres de soutien. Il permet en particulier à ses clients de faire l'expérience des caractéristiques et des fonctions de leur anatomie dans les activités quotidiennes. Il encourage des schémas qui permettent de contrôler le mouvement dans la pesanteur, augmentant ainsi l'autonomie. À cette fin, il utilise ou crée de manière ciblée les facteurs environnementaux nécessaires (aménagement intérieur, moyens auxiliaires, etc.). Il n'a pas de mandat thérapeutique pour traiter des dysfonctionnements ou des pathologies spécifiques. Son mandat consiste à révéler le potentiel d'apprentissage individuel dans les activités quotidiennes de soins et d'assistance et à transmettre aux collaborateurs les offres de soutien qui s'en dégagent.

## **Créer les processus d'apprentissage avec les collaborateurs**

Le spécialiste en kinesthétique appliquée crée, sous différentes formes, l'environnement d'apprentissage pour un ou plusieurs collaborateurs de telle façon que ces derniers puissent être sensibilisés à la perception de leur mouvement et ainsi augmenter leur compétence de mouvement. Il identifie les thèmes importants avec les collaborateurs et les cadres. À l'aide d'expériences de mouvement, il leur apprend les processus d'analyse et prévoit avec les participants les prochaines étapes d'apprentissage. Il les assiste pour choisir des mesures concrètes et aide à réaliser, documenter et évaluer celles-ci. Il encourage ainsi le caractère durable et contraignant des processus d'apprentissage des collaborateurs dans leur quotidien professionnel. Il utilise des instruments méthodiques-didactiques appropriés et adapte l'environnement d'apprentissage selon les circonstances tout au long des processus d'apprentissage.

Le spécialiste en kinesthétique appliquée est en particulier responsable de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des instructions pratiques d'un collaborateur, des études de cas concrets, de l'étude de thèmes spécifiques et des ateliers avec plusieurs collaborateurs. La manière dont il donne les instructions et présente les données du problème permet aux collaborateurs d'apprendre de manière autonome et d'évaluer leurs progrès d'apprentissage.

## **Analyser les activités quotidiennes en utilisant des points de vue conceptuels propres à la kinesthétique**

Le spécialiste en kinesthétique appliquée analyse, décrit et explique les activités quotidiennes en se basant sur sa propre expérience de mouvement et sur les points de vue spécifiques des concepts de l'Interaction, de l'Anatomie fonctionnelle, du Mouvement humain, de l'Effort, de la Fonction humaine et de l'Environnement. Il décrit et explique les différents points de vue aux collaborateurs ou clients de manière à ce que ceux-ci puissent expérimenter ces différences dans le mouvement et être sensibilisés de manière individuelle à percevoir leurs mouvements.

## **Justifier et apprécier les activités et offres dans une perspective de développement et sur la base d'une conception cybernétique**

Le spécialiste en kinesthétique appliquée décrit et justifie le rapport entre la qualité du mouvement lors d'activités quotidiennes (c.-à-d. la compétence de mouvement individuelle) et le développement de santé personnel. En ayant ceci à l'esprit, il justifie et apprécie les offres de soutien. Il justifie et apprécie en particulier les offres de soutien, d'apprentissage et de développement sur la base de la compréhension d'apprentissage circulaire, de la théorie du feedback-control, de la théorie du social tracking, de la théorie de la perception constructiviste et de la règle de Weber-Fechner. Lors de la justification des mesures, il distingue le paradigme du traitement et celui de l'apprentissage ou du développement. Se fondant sur ces connaissances, il conseille tous les intéressés lors de mesures prophylactiques afférentes à des thèmes tels que chute, douleur, escarre ou spasticité.

## **Organisation, coordination et définition de son propre travail**

Le spécialiste en kinesthétique appliquée clarifie les rôles importants au sein de son entreprise et réfléchit sur son propre rôle et sur les attentes des autres vis-à-vis de lui. Il organise son travail de façon autonome et le coordonne en accord avec toutes les parties quant au contenu, au temps et au lieu. Il informe régulièrement toutes les personnes concernées sur ses offres. Il décrit les connaissances et conséquences qui découlent des processus d'apprentissage de tous les participants et leur soumet – ainsi qu'à leurs supérieurs – des propositions pour améliorer les processus et les conditions générales. Il attache beaucoup d'importance à son développement personnel et professionnel, et cultive activement l'échange technique et interdisciplinaire. Il fait preuve d'une attitude professionnelle tant sur la forme que sur le fond.



# Annexe II aux directives relatives à l'examen professionnel fédéral de spécialiste en kinesthétique appliquée

## Fonctions principales et secondaires : aperçu (profil de qualification)

## Spécialiste en kinesthétique appliquée (EP)

Fonctions principales	Fonction secondaire 1	Fonction secondaire 2	Fonction secondaire 3	Fonction secondaire 4	Fonction secondaire 5	Fonction secondaire 6	Fonction secondaire 7
1 Développer et évaluer ses propres compétences de mouvement et d'instruction	Créer ses propres processus d'apprentissage au travail avec des instruments appropriés 3 4 11 15 18 19 20 38	Documenter et évaluer ses propres processus d'apprentissage au travail avec des instruments appropriés 12 13 14 59 60 20	Utiliser les points de vue des concepts pour percevoir de façon différenciée et varier les aspects des propres mouvements 1 3 6 8 11 13 15 16 18 20 25 27	Adaptation ciblée du propre mouvement dans les situations pratiques complexes 2 4 10 17 23 24 28 33 36	Développement différencié de sa liberté d'action personnelle ou de la variabilité du propre mouvement 7 12 22 29 30 21	Employer la compétence de mouvement en faveur du développement de sa propre personnalité et santé 5 9 14 19 21 26 31 32 34 35	
2 Créer des processus d'apprentissage du mouvement avec les clients	Créer et adapter des processus d'apprentissage à l'aide des instruments de la « Hiérarchie des compétences » et de la « Spirale de l'apprentissage » 1 2 21 22 23 26 28 29 30 33 34 35 36 37 39 40	Documenter et évaluer des processus d'apprentissage à l'aide des instruments de la « Hiérarchie des compétences » et de la « Spirale de l'apprentissage » 24 25 27 31 32 41 42	Adapter en fonction de la situation l'interaction du mouvement au potentiel d'apprentissage du partenaire d'interaction 1 2 3 4 5 6 7	Permettre de faire l'expérience des caractéristiques et fonctions de l'anatomie lors du soutien dans les activités quotidiennes 8 9 10 11 12	Trouver avec le partenaire d'interaction les schémas de mouvement qui augmentent l'indépendance et l'efficacité personnelle 13 14 15	Soutenir le partenaire d'interaction dans le contrôle différencié de ses mouvements dans la pesanteur lors d'activités quotidiennes 16 17 18 19	
3 Créer des processus d'apprentissage avec les collaborateurs	Créer et adapter des processus d'apprentissage avec les collaborateurs à l'aide d'instruments méthodiques-didactiques qui augmentent la sensibilisation à la perception du mouvement 5 6 7 8 44 45 46 47 49 51 52 53 22 23	Instruire et soutenir les collaborateurs dans la documentation et l'évaluation à l'aide d'instruments appropriés 43 48 50 54 55	Préparer, effectuer et revoir les instructions pratiques avec un collaborateur 56 57 58 59 60	Préparer, effectuer et revoir des études de cas concrets avec des collaborateurs 61 62 63 64 65	Préparer, effectuer et approfondir des études de thèmes spécifiques avec des collaborateurs 71 72 73 74 75	Préparer, effectuer et approfondir les ateliers avec des collaborateurs 66 67 68 69 70	Assurer la persistance des processus d'apprentissage dans la pratique quotidienne 76 77 78 79 80
4 Analyser les activités quotidiennes en utilisant des points de vue conceptuels propres à la kinesthétique	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Interaction » 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Anatomie fonctionnelle » 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Mouvement humain » 23 24 25 26 27 28	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Effort » 29 30 31	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Fonction humaine » 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47	Décrire et expliquer les activités en se fondant sur le point de vue « Environnement » 55 56 57 58	
5 Justifier et apprécier les activités et offres dans une perspective de développement et sur la base d'une conception cybernétique	Renseigner sur la relation entre la qualité de mouvement dans les activités quotidiennes et le développement de santé personnel 1 2 3 4 21	Justifier les offres de soutien en se fondant sur la théorie du feedback-control 5 6 7 8 9 10 11	Justifier les offres d'apprentissage et de développement en se fondant sur la théorie de perception constructiviste et la règle Weber-Fechner 12 13 14 15 16 17	Justifier les offres d'interaction en se fondant sur la théorie du social tracking 22 23 24 25	Apprécier les offres de soutien du point de vue de la compétence de mouvement 18 19 20 22	Conseiller lors de mesures prophylactiques sur les thèmes de chute, douleur, escarre et spasticité en se fondant sur le paradigme d'apprentissage 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37	
6 Organisation, coordination et définition de son propre travail	Coordonner les processus d'apprentissage dans la pratique (contenu, temps et lieu) 1 2 3 4 5 6 7 8 12 13	Clarifier les rôles importants au sein de l'entreprise, collaboration interdisciplinaire 9 10 11	Clarifier et réfléchir sur les attentes des supérieurs et collaborateurs 14 15 16 17	Proposer des conditions générales pour optimiser les processus d'apprentissage 18 19 20 21	Collaboration, échange et développement avec les collègues professionnels 16 17 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Présentation professionnelle 32 33 34 35	

Légende catalogue des compétences

CF Organisation

CF Handling

CF Propre mouvement

CF Connaissances de base

CF Environnement d'apprentissage

CF Connaissance des concepts

CF: champ de formation